



# Projet citoyen

Edition 2023

## ***RÈGLEMENT***

### **ARTICLE 1 – OBJECTIF**

Le projet citoyen est un dispositif qui permet une implication des citoyens dans la vie locale, favorise le vivre ensemble et encourage l'innovation.

Les habitants de la ville de Bondoufle sont invités à proposer des projets pour leur quartier ou pour la ville en disposant d'une partie du budget de la ville pour améliorer leur cadre de vie.

### **ARTICLE 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?**

Toute personne de plus de 15 ans domiciliée sur la commune de Bondoufle peut présenter un projet.

Les mineurs de moins de 15 ans peuvent participer sous la responsabilité d'un adulte référent ou celle d'un représentant légal.

Chaque habitant ne peut faire acte de candidature que pour un seul projet.

#### **Ne peuvent déposer de projets :**

- Toute association (culturelle, sportive, politique, ...)
- Les élus et élus du conseil municipal

### **ARTICLE 3 – LE BUDGET ALLOUÉ**

L'enveloppe budgétaire allouée aux différents projets est de **60 000 euros**.

## **ARTICLE 4 – QUEL TYPE DE PROJETS ?**

Le projet devra répondre aux 3 critères suivants :

❶ **Un projet d'intérêt général** : le projet proposé doit concerner la ville dans son ensemble, ou simplement un quartier. Le Projet citoyen vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général.

❷ **Un projet s'inscrivant dans les compétences de la ville** et qui concerne :

- \*le cadre de vie et l'environnement,
- \*les mobilités,
- \*la culture et le sport,
- \*l'éducation et l'enfance,
- \*la jeunesse et les seniors,
- \*la solidarité.

Légalement, la ville ne peut pas mener à bien un projet qui ne relève pas de ses attributions.

❸ **Un projet relevant de dépenses principalement d'investissement,**

(aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achats de biens ...) un projet qui génère peu de dépenses de fonctionnement.

## **ARTICLE 5- RETRAIT DES DOSSIERS**

A compter du **17 avril 2023**, vous pourrez proposer un projet :

- Via la plateforme dédiée [projetcitoyen.ville-bondoufle.fr](http://projetcitoyen.ville-bondoufle.fr)

ou

- En remplissant le formulaire papier mis à disposition à l'accueil de la mairie

Via la plateforme dédiée ou le formulaire papier, les participants devront remplir les champs suivants :

- Nom, prénom,
- Coordonnées (adresse, mail, téléphone)
- Nom du projet
- Description du projet
- Budget estimé (devis)

Il est fortement recommandé de fournir des pièces jointes complémentaires (photos, schémas, etc.) et d'indiquer une estimation budgétaire pour votre projet.

## **ARTICLE 6 : DEPÔT DES PROJETS PAR LES HABITANTS**

Le dépôt des projets en mairie : du **17 avril 2023 au 31 mai 2023**

## **ARTICLE 7 : Étude de recevabilité et de faisabilité des projets**

Le principe du projet citoyen est de recueillir le maximum de projets qui pourront être soumis aux votes des habitants. Les projets devront être techniquement et juridiquement réalisables.

Les projets devront être suffisamment clairs et précis pour permettre aux services municipaux d'évaluer leur faisabilité technique, financière et juridique. Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les porteurs de projet afin d'obtenir plus de précisions.

### **Seront éliminés :**

- Les projets déjà prévus ou réalisés par la ville,
- Les projets sortants du cadre établi par le présent règlement,
- Les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement
- \* Les projets dont l'impact sur le budget de fonctionnement seront trop élevés

Avec l'accord des porteurs de projets, les projets similaires seront encouragés à fusionner.

Les projets étant réalisés par la commune, ils sont soumis aux règles et procédures des collectivités (code des marchés publics, réglementation, ...)

## **ARTICLE 8 – LES ETAPES**

### **- J'ai une idée, je propose un projet :**

**Dépôt des projets par les habitants : 17 avril 2023 au 31 mai 2023**

Les services s'assurent que le projet répond aux 3 critères définis dans l'article 4 du présent règlement, pour passer à l'étape suivante.

### **- La ville étudie mon idée, mon projet**

#### **Etude des dossiers**

Etude de la faisabilité technique, juridique et financière par les services de la ville des projets déposés : **1<sup>er</sup> juin 2023 au 7 juillet 2023**

Les services s'assurent que les projets sont recevables, selon les critères définis dans l'article 7 du présent règlement, pour passer à l'étape suivante.

Il en ressort la liste des projets qui seront soumis au vote.

### **- Les Bondouflois(es) votent pour les projets recevables**

**Vote des habitants : 28 août 2023 au 30 sept 2023**

Les habitants seront invités à voter pour leurs projets préférés via la plateforme dédiée ou par bulletin papier déposé en mairie.

Vote des habitants pour aboutir à une liste de projets entrant dans une enveloppe définie à l'article 3.

### **- Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur les supports numériques de la ville la semaine du **9 octobre 2023**

- **Mise en œuvre des projets lauréats**

A compter de novembre 2023, la ville de Bondoufle pourra lancer la mise en œuvre des projets lauréats en fonction de la nature technique des projets.

## **ARTICLE 9 – MODALITES DU VOTE DES HABITANTS**

Les habitants sont invités à voter pour leurs projets du **28 août 2023 au 30 sept 2023** selon les modalités suivantes :

- via la plateforme dédiée [projetcitoyen.ville-bondoufle.fr](http://projetcitoyen.ville-bondoufle.fr)

- par vote papier (formulaire à récupérer en mairie)

Chaque Bondouflois(e) dispose de 6 jetons qu'il peut attribuer à 1, 2 ou 3 projets selon ses préférences.

Tous les habitants de plus de 15 ans peuvent voter même sans avoir déposé de projet.

Les projets retenus seront publiés sur les supports numériques de la mairie.

## **ARTICLE 10 – REALISATION DES PROJETS RETENUS**

La ville de Bondoufle s'engage à mettre en œuvre les projets lauréats à **compter de novembre 2023**, selon les délais imposés par les marchés publics si les projets retenus le nécessitent.

En fonction de la nature des projets, ceux-ci seront soumis à l'ensemble des habitants du quartier concerné avant l'engagement des travaux.

## **ARTICLE 11 – COORDINATION DU PROJET CITOYEN**

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par l'élue chargée de la Citoyenneté et de l'égalité Femmes/Hommes.

Contact : [projetcitoyen@ville-bondoufle.fr](mailto:projetcitoyen@ville-bondoufle.fr)